



Dernier des vivants droit entre époux

Par **maurizot**, le **08/07/2017** à **06:17**

je suis mariée avec donation aux dernier des vivants je suis en location par contre nous avons une sommes a peu pres de 200 milles euros sur no tre compte joint S i un de nous deux décédait est ce que vivant peut garder cet argent en sashant qu il y a 7 enfants merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/07/2017** à **11:41**

Bonjour,

Si vous etes en communauté, la moitié est à vous.

Sur les 100 k € qui entreront en succession, le survivant peut bénéficier d'une partie et de l'usage de l'autre, mais A MES YEUX, la meilleure solution serait d'opter pour le QUASI-USUFRUIT, applicable a tout bien consommable (même une bouteille de vin). C'est à dire que l'on peut l'utiliser et les enfants n'auront pas de droits de succession sur l'équivalent, lors du second décès.